

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Dalloz, M. Brigand, Mme Anthoine,
Mme Corneloup, M. Vincendet, Mme Louwagie, M. Bazin, Mme Frédérique Meunier,
Mme Valentin, M. Minot, M. Bony, M. Di Filippo, M. Pauget, M. Meyer Habib, M. Dubois,
M. Habert-Dassault, M. Portier, M. Viry, M. Boucard, M. Dumont et M. Ray

ARTICLE 1ER D

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« peut demander »

les mots :

« demande pour avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maires sont les plus à même de rendre un avis sur la situation des matériels des habitants de leurs communes. L'avis rendu par les maires peut donc être une pièce très utile pour évaluer le sérieux des conditions de ressources et de logement de l'étranger, en cas de doutes sur la véracité des déclarations de ce dernier.

Cet amendement propose de le rendre obligatoire.